



Service de garde Ste-Hélène Fiche d'autorisation de départ à pied Année scolaire 2025-2026

Chers parents,

Pour une question de sécurité, le service de garde de l'école Ste-Hélène demande que les parents signent une décharge de responsabilité en ce qui concerne les départs des enfants seuls à pied.

Une fois cette décharge complétée et signée par les parents, il sera possible pour l'éducatrice de laisser partir l'enfant à l'heure indiquée.

Il est toutefois essentiel que l'enfant démontre une certaine autonomie et vigilance. Il doit savoir l'heure à laquelle il quitte l'école et il doit aviser son éducatrice de son départ.

Pour ce qui est des journées pédagogiques : on demande aux parents d'entrer le matin informer l'éducatrice au poste d'accueil ou de laisser un message sur les boîtes courriels et ou vocales.

Il sera important **d'aviser votre enfant des procédures à suivre** en quittant l'école ou s'il a un imprévu : parent absent, clés perdues, température, etc...

- Par la présente et à la suite de ma demande, j'autorise un membre du personnel du service de garde à laisser partir mon enfant seul.
- **À ce moment**, je suis conscient(e) que cette décharge enlève toute responsabilité au service de garde à partir du moment où mon enfant quitte son éducatrice.

Nom de l'enfant : _____

Éducatrice : _____

Deux choix s'offrent à vous :

1. Heure fixe de départ : _____ (tous les jours)
2. Heure de départ selon ma demande (bien lire les lignes suivantes)

Je suis conscient(e) que je dois appeler avant 10h pour la période du dîner et avant 14h pour la période du soir. Pendant les heures de fréquentation du service de garde, le personnel n'est pas disposé à répondre aux appels puisqu'il assure prioritairement la sécurité et l'animation des activités auprès de votre enfant.

Période couvert par l'autorisation : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

